

RÉGIE PUBLIQUE DE L'EAU POTABLE DE LA MÉTROPOLE DE LYON

« Eau du Grand Lyon - la Régie »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du jeudi 9 novembre 2023

N° 2023-63	Commande publique – Autorisation de signature du marché de nettoyage, curage, aspiration toutes eaux, lavage réglementaire des cuves des réservoirs d'eau potable.
------------	--

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 9 novembre à 9h30, les membres du Conseil d'administration, légalement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel de la Métropole à Lyon, sous la présidence de Madame GROSPERRIN Anne, Présidente.

NOM	Prénom	Présent(e)	Excusé(e)	Absent(e)	DONNE POUVOIR À
ANGELETTI	Lucien	X			
ARTIGNY	Bertrand	X			
BADOUARD	Benjamin	X			
BOFFET	Laurence		X		Bertrand ARTIGNY
BRIGLIADORI	David	X			
CHAMBON	Pierre	X			
COIN	Gisèle		X		Laurence CROIZIER
CROIZIER	Laurence	X			
FRAISSE	Camille	X			
GROSPERRIN	Anne	X			
GROULT	Florestan		X		Anne GROSPERRIN
MARION	Richard		X		Pierre CHAMBON
MILLET	Pierre-Alain		X		Floyd NOVAK
NOVAK	Floyd	X			
PESENTI	Maeva		X		Cyrille VALLET
PLICHON	Isabelle			X	
PROST	Emilie			X	
REVEYRAND	Anne	X			
SIBEUD	Nicole			X	
VALLET	Cyrille	X			

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 17

Date de convocation du Conseil : 27 octobre 2023

Secrétaire élu : Pierre CHAMBON

1. OBJET DU MARCHÉ

Le présent marché a pour objet les prestations de nettoyage, curage, aspiration toutes eaux, lavage réglementaire des cuves des réservoirs d'eau potable.

Il est découpé en deux lots :

1. Lot 1 : réalisation de travaux de curage et ou nettoyage des caniveaux, galeries, chambres, etc.
2. Lot 2 : nettoyage de l'usine de la Pape et lavage des réservoirs d'eau potable en fonction de l'état d'avancement du lavage réalisé en interne.

Les deux marchés ont été lancés sous la forme d'accords-cadres mono-attributaires à bons de commande, conformément aux articles R.2162-13 à R.2162-14 du Code de la commande publique.

Ils seront conclus pour une durée ferme de 2 ans, reconductible deux fois deux ans, pour les montants suivants :

- Lot 1 : Mini 20 000 € HT, maxi 80 000 € HT, (240 000 € HT pour 6 ans)
- Lot 2 : Mini 80 000 € HT ; maxi 200 000 € HT (600 000 € HT pour 6 ans)

2. PROCÉDURE

Compte tenu de son montant total, la consultation a été lancée sous la forme d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles L2123-1 et R2123-1 du Code de la Commande publique.

L'avis d'appel à la concurrence a été publié le 22 juin 2023 sur le site Internet de la Régie, au BOAMP et au JOUE.

La date limite de réception des offres était fixée au 20 juillet 2023.

La consultation a donné lieu au dépôt de deux offres pour le lot n° 1 et quatre offres pour le lot n° 2.

Après analyse, la commission d'appel d'offres a attribué le lot n° 1 à l'entreprise RAY ASSAINISSEMENT pour un montant de simulation de 8 794 € HT lors de sa séance du 28 septembre 2023, et le lot n° 2 à l'entreprise SARP pour un montant de simulation de 40 790 € HT lors de sa séance du 19 octobre 2023.

Dès lors, il relève de la compétence du Conseil d'Administration d'autoriser le Directeur de la Régie à signer ces deux marchés.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu les articles L.2122-21, R.2221-18 et R.2221-24 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

DELIBERE,

Article 1. Autorise le Directeur de la Régie à signer le lot n° 1 de l'accord-cadre relatif aux prestations de nettoyage, curage, aspiration toutes eaux, lavage réglementaire des cuves des réservoirs d'eau potable avec la société RAY ASSAINISSEMENT pour une durée de deux ans fermes, reconductible deux fois, et pour un montant minimum de 20 000 € HT et un montant maximal de 80 000 € HT.

Article 2. Autorise le Directeur de la Régie à signer le lot n° 2 de l'accord-cadre relatif aux prestations de nettoyage, curage, aspiration toutes eaux, lavage réglementaire des cuves des réservoirs d'eau potable avec la société SARP pour une durée de deux ans fermes, reconductible deux fois, et pour un montant minimum de 80 000 € HT et un montant maximal de 200 000 € HT.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,

Certifié exact et pour extrait conforme, conformément à l'article L2121-23 du Code général des collectivités territoriales,

La présidente du Conseil d'Administration,



Anne GROSERRIN

Le secrétaire de séance



Pierre CHAMBON

Acte rendu exécutoire après

- transmission au Représentant de l'Etat attestée par le tampon figurant sur le présent document
- mise en ligne sur le site eaudugrandlyon.com :

